



2025/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20251001-D-2025-43
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de dépôt en préfecture : 03/10/2025

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° D/2025/43

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,
Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN
Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2027-2030 PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique relatifs aux procédures
de mise en concurrence avec négociation pour les marchés publics,
Vu que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion
(CIG) garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant des
obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de travail...),
Vu que le contrat groupe actuel, conclu pour quatre ans, arrive à échéance le 31 décembre
2026,
Considérant que la Commune de La Frette-sur-Seine est soumise à l'obligation de mise en
concurrence pour ses contrats d'assurance,

Considérant que la procédure de consultation conduite par la Commune de Saint-Genès-de-Majest

Accusé de réception en préfecture
095-1960572-20210104-2021-43-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (agents titulaires ou stagiaires),
- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (agents contractuels),
- les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, etc.),

Considérant que la Commune pourra décider d'adhérer ou non à l'issue de la consultation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND acte que les taux de cotisation obtenus lors de la consultation seront présentés avant toute décision d'adhésion, permettant à la Commune de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2027.

AUTORISE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette procédure et au futur contrat groupe d'assurance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03.10.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03.10.2025